

entreprise europe network



JE RESIDE EN POLYNESIE, J'IMPORTE DES MARCHANDISES A DES FINS NON COMMERCIALES DANS MES PROPRES BAGAGES

Je peux bénéficier des franchises douanieres

La douane m'informe de mes droits
et des formalités à accomplir.



Business Support on Your Doorstep



A votre arrivée en Polynésie française, vous devez vous soumettre aux formalités communes à tous voyageurs : déclarer les marchandises transportées au-delà de certaines valeurs et acquitter les droits et taxes correspondants, déclarer les capitaux transportés s'ils dépassent certains montants, effectuer les formalités particulières pour certaines marchandises et être renseigné sur les marchandises prohibées.

Un régime propre à la Polynésie française de franchises douanières en valeur et en quantité et de taxation forfaitaire, de taxation spécifique est applicable aux importations de marchandises dépourvues de tout caractère commercial. Son application dépend du mode d'acheminement des marchandises : bagages personnels, fret, fret express, envois postaux.

Toute fausse déclaration, ou absence de déclaration, implique le paiement de droits et taxes, ainsi que d'éventuelles pénalités douanières, avec remise aux voyageurs d'une quittance et/ou d'un procès-verbal des douanes.



1

QUESTIONS GENERALES

La France et la Polynésie forment-elles un seul espace fiscal et douanier ?

Non. Ce sont deux espaces fiscaux et douaniers distincts de part les lois. En conséquence les règles applicables en France et en Polynésie sont distinctes.

Que dois-je déclarer à la douane ?

Au-delà des franchises en valeur et en quantité, déterminées par la loi du pays, vous devez déclarer à la douane les produits transportés et payer les droits et taxes correspondants soit de manière forfaitaire en fonction des provenances et jusqu'à certains seuils de valeur soit de manière détaillée, en fonction des origines et au-delà de certains seuils de valeur.

Aucune tolérance n'est admise.

Quels sont les documents à détenir lors du passage en douane ?

Vous devez présenter les factures d'achat. À défaut, la douane établira une valeur de gré à gré. À défaut d'un accord sur le montant de la valeur, les marchandises seront mises en dépôt dans l'attente d'une expertise.

Qu'entend-on par bagages personnels ?

Ils regroupent l'ensemble des bagages que le voyageur est en mesure de présenter au service des douanes lors de son arrivée en Polynésie ainsi que ceux qu'il présente ultérieurement en justifiant leur enregistrement, comme bagages accompagnés, au moment de son départ, auprès de la compagnie qui a assuré son transport.

Qu'est-ce qu'une importation dépourvue de tout caractère commercial ?

Les importations qui présentent un caractère occasionnel et qui portent exclusivement sur des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial des voyageurs ou destinées à être offertes en cadeau n'ont, par définition, aucun objet commercial.

Je transporte un cadeau pour ma famille, est-il taxable ?

Oui, si le cadeau dépasse le montant des franchises.

Puis-je faire un achat en Duty Free et/ou un achat sous bordereaux de détaxe et bénéficier de la franchise ?

• Oui, l'achat en Duty Free est possible, s'il entre dans les

franchises autorisées en valeur et en quantité.

- Les achats de produits sous le régime des bordereaux de détaxe (hors taxes/validés à l'exportation) doivent être déclarés à votre arrivée en Polynésie française. La validation n'est possible que si la totalité des formalités ont été effectuées au moment de l'exportation.
 - > soit la valeur de l'achat entre dans le seuil des franchises applicables
 - > soit la totalité de l'achat hors taxe est taxé à l'importation.

Qu'appelle-t-on le seuil déclaratif ?

- Au-delà de certains seuils de valeur et indépendamment des seuils de franchises, il devra être établie une déclaration en douane (Document Administratif Unique Polynésien). Compte tenu de la technicité requise pour la remplir, cette déclaration est établie par un commissionnaire en douane.
- En deçà du seuil déclaratif, c'est la douane qui établit la taxation pour le compte du voyageur.

L'assiette de taxation est-elle fondée sur la valeur HT ou la valeur TTC d'une marchandise ?

- Sur présentation d'une facture avec un montant hors taxes, un montant de TVA (assorti de son taux) et un montant toutes taxes comprises, la base d'imposition à retenir pour la détermination de la valeur en douane (assiette de taxation) est le montant toutes taxes comprises
- Si le voyageur apporte la preuve qu'un bordereau de vente à l'exportation a été établi, le montant hors taxes sera accepté par le service
- Sur présentation d'une facture hors taxe, ce montant correspondra à la valeur en douane.

Toutes les marchandises peuvent-elles bénéficier d'un régime de franchise en valeur ou en quantité ?

Non, les marchandises prohibées à titre absolu ne peuvent bénéficier du principe de la franchise sur les marchandises. Non seulement elles ne bénéficient d'aucune franchise, mais elles seront saisies par la douane.

2

LES MONTANTS DES FRANCHISES DOUANIERES AUTORISEES

1 - LES FRANCHISES EN VALEUR

La franchise s'appliquant aux marchandises importées est accordée à titre personnel. Elle s'applique en fonction d'un montant et de l'âge de l'importateur. Le montant de la franchise accordée ne peut être additionné par plusieurs voyageurs pour un même achat.

Quel est le montant de la franchise en valeur ?

- Pour les voyageurs de moins de 15 ans = 15 000 F FCP
- Pour les voyageurs de 15 ans et plus = 30 000 F FCP

Le personnel navigant des moyens de transport internationaux peut-il bénéficier de la franchise lorsqu'il importe des marchandises à l'occasion d'un déplacement professionnel ?

Oui, mais les franchises autorisées sont fixées à la moitié des valeurs des autres voyageurs, soit 15.000 F cfp.

De quelles franchises bénéficient les militaires français des navires et aéronefs basés en Polynésie française ayant fait escale à l'étranger.

Les franchises sont fixées à la moitié des valeurs des autres voyageurs, soit 15.000 F cfp. Ils sont assimilés au personnel navigant de moyen de transport internationaux.

Les personnels navigants des moyens de transport internationaux peuvent-ils bénéficier de la franchise voyageur lorsqu'ils voyagent à titre privé ?

Oui, à condition de pouvoir présenter un billet d'avion dûment payé ainsi que les factures d'achat.

J'importe trois articles valeurs 10 000, 15 000 et 5 000 F cfp, puis-je bénéficier de la franchise ?

Oui, la franchise est accordée parce que la valeur totale n'excède pas le seuil autorisé de 30 000 F cfp.

J'importe deux articles l'un d'une valeur de 25 000 F CFP et l'autre de 7 000 F CFP, soit une valeur globale de 32 000 F cfp, puis-je bénéficier de la franchise ?

Oui partiellement, la franchise est accordée pour le premier article et refusée pour le second. La valeur de ce dernier faisant dépasser le seuil de 30 000 F cfp autorisé. Le second article est assujéti à la taxation forfaitaire sur la valeur totale de 7 000 F cfp.

Ma famille est composée de 4 personnes dont 2 adultes et 2 enfants. Elle importe un objet d'une valeur de 90 000 F FCP, pouvons-nous bénéficier de la franchise ?

Non, les franchises ne peuvent être cumulées y compris au sein d'une même famille puisque la franchise est individuelle. En conséquence, la totalité de l'objet est assujéti au paiement d'une taxation forfaitaire calculée sur la base de 90 000 F cfp.

Ma famille est composée de 4 personnes dont 2 adultes et 2 enfants. Elle se présente avec une facture au nom du père et relative à 4 articles d'un montant respectif de 20 000, 30 000, 10 000 et 15 000 F CFP, pouvons-nous bénéficier de la franchise ?

Oui, parce que le montant de la franchise pour ces quatre personnes est inférieur à la valeur autorisée par adulte de 30 000 F cfp et de 15 000 F cfp par enfant, parce que la facture est au nom du/ou des voyageurs et que les différents achats sont détaillés et parce que chaque bénéficiaire de la franchise participe au voyage.

2 - LES FRANCHISES EN QUANTITES

En plus des franchises en valeur précisées ci-dessus, lorsque vous arrivez en Polynésie Française et que vous transportez des marchandises achetées ou qui vous ont été offertes, vous pouvez bénéficier de franchises en quantités sans avoir de déclaration en douane à effectuer ni de droits et taxes à payer.

Qui peut bénéficier de ces franchises ?

Les voyageurs de moins de 18 ans sont exclus de cette franchise.

Quels sont les produits et quantités admis en franchise douanière ?

Le tabac et certaines boissons alcoolisées peuvent bénéficier de franchises quantitatives à condition que les seuils ne soient pas dépassés. Les quantités ne se cumulent pas mais peuvent faire l'objet d'un assortiment à proportion.

Puis-je acheter en commun avec mon conjoint 400 cigarettes en exemption de droits et taxes ?

Non, les quantités indiquées ne peuvent être additionnées par plusieurs voyageurs pour un même achat.

Puis-je importer un assortiment de différents tabacs en exemption de droits et taxes ?

Oui, un assortiment proportionnel à l'intérieur d'une même catégorie de marchandises peut-être importé en franchise. Si vous achetez 100 cigarettes, vous n'utilisez que la moitié de la franchise accordée pour les tabacs, vous pouvez alors ventiler la moitié restante en la moitié du seuil de cigarillos (50 unités) ou en la moitié du seuil de cigares (25 unités) ou encore en la moitié du seuil de tabac à fumer (125g).

LES TABACS :

- ▶ 200 cigarettes
- ▶ ou 100 cigarillos (maximum de 3 grammes par pièce)
- ▶ ou 50 cigares
- ▶ ou 250 grammes de tabacs à fumer

Puis-je importer 4 litres de toutes boissons alcooliques ?

Non, les boissons alcoolisées sont réparties en deux catégories : d'une part, le vin ou les vins mousseux et d'autre part les alcools.

Le voyageur peut transporter jusqu'à 4 litres de la première catégorie ou 4 litres constitués de 2 litres de chaque catégorie ou importer 2 litres maximums de la deuxième catégorie.

A titre d'exemples applicables :

- 2 litres de champagne + 2 litres d'alcool
- 2 litres de vin + 2 litres de bière
- 4 litres de vin ou de mousseux (soit 5 bouteilles de 75 cl)

Puis-je acheter les boissons alcooliques en arrivant en Polynésie, au Duty Free de l'aéroport, en détaxe ?

Oui dans la limite des franchises autorisées, au-delà vous devez acquitter les droits et taxes.

Quelles sont les franchises appliquées aux personnels naviguant des moyens de transport (PNC) ?

- les franchises de tabacs et produits de tabac soit 100 cigarettes ou 50 cigarillos ou 25 cigares ou 125 grammes de tabac à fumer
- des franchises d'alcools soit 1 litre de vin et 1 litre d'alcool fort ou 1 litre de champagne et 1 litre d'alcool fort ou 2 litres de vin uniquement ou 2 litres de champagne uniquement.

L'ALCOOL

- ▶ 4 litres de boissons alcooliques

3

LES DIFFERENTS MODES DE TAXATION

Les marchandises contenues dans les bagages personnels du voyageur, dépourvues de caractère commercial et dont les valeurs globales excèdent les franchises peuvent faire l'objet d'une taxation forfaitaire ou d'une taxation dite de droit commun et d'une taxation spécifique basée sur les quantités pour les alcools et les tabacs.

1 - LA TAXATION FORFAITAIRE

A quelles conditions puis-je bénéficier de cette taxation forfaitaire ?

Vous pouvez bénéficier d'une taxation simplifiée dite taxation forfaitaire, si vous déclarez les marchandises importées et si la valeur des marchandises est comprise entre 30 000 et 200 000 F CFP.

Comment est calculée la taxation forfaitaire ?

Un pourcentage est appliqué à valeur des biens importés en fonction de la provenance des marchandises :

- 20 % de la valeur du bien importé pour les marchandises provenant de l'Union Européenne
- 30 % de la valeur du bien importé pour les marchandises provenant d'autres pays tiers

Puis-je refuser la taxe forfaitaire ?

Oui, lorsque la taxe forfaitaire n'est pas sollicitée ou est refusée par le voyageur, l'importation est soumise à une déclaration en douane de droit commun (DAUP) et paiement des droits et taxes en vigueur à la date d'arrivée des marchandises.

2 - LA TAXATION SPECIFIQUE

Comment est calculée la taxation spécifique sur les boissons alcooliques et les tabacs ?

Les boissons alcooliques sont soumises à une taxation forfaitaire dans les limites de 10 litres de boissons dont le taux est détaillé ci-dessous.

Désignation des produits	Taux forfaitaire F CFP par centilitre
Champagne	58
Autres produits relevant du numéro 2204 de la nomenclature du tarif des douanes (à l'exclusion du champagne)	30
Produits relevant des numéros 2203, 2205 et 2206 de la nomenclature du tarif des douanes	21
Produits relevant du numéro 2208 de la nomenclature du tarif des douanes (à l'exclusion de l'alcool éthylique)	60

Je transporte 14 litres de vin que je déclare à la douane, comment serais-je taxé ?

La franchise de 4 litres de boissons est acceptée. Les 10 litres seront taxés de manière forfaitaire.

Je transporte 15 litres de vin que je déclare à la douane, comment serais-je taxé ?

La franchise de 4 litres de boissons est acceptée. Les 11 litres seront taxés à l'appui d'une déclaration en douane de droit commun DAUP.

Je transporte 14 litres de vin que je ne déclare pas à la douane, comment serais-je taxé ?

La franchise est accordée pour 4 litres et une taxation forfaitaire est faite pour les 10 litres excédentaires, 2 cas se présentent :

- soit la taxation forfaitaire est acquittée, la marchandise est libérée et une pénalité est appliquée
- soit la taxation forfaitaire n'est pas acquittée, il y a abandon de la marchandise et une pénalité est appliquée.

Comment est calculée la taxation spécifique sur les tabacs et produits du tabac ?

Les importations de tabacs et produits du tabac sont soumises à la taxation forfaitaire détaillée ci-dessous, dans les limites de 1000 cigarettes ou de 500 cigarillos ou 1250 grammes de tabacs à fumer.

Désignation des produits	Montant de la taxe forfaitaire
Cigarettes	30 F CFP la cigarette
Cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce)	110 F CFP le cigarillo
Cigares	2 800 F CFP le cigare
Tabacs à fumer	14 000 F CFP le kilogramme

J'importe 1300 cigarettes et je les déclare au service des douanes, comment suis-je taxé ?

La franchise est accordée pour 200 cigarettes et les 1100 cigarettes excédentaires seront taxés à l'appui d'une déclaration en douane de droit commun DAUP.

J'importe 1200 cigarettes et je les déclare au service des douanes, comment suis-je taxé ?

La franchise est accordée pour 200 cigarettes et une taxation forfaitaire est faite pour les 1000 cigarettes excédentaires, 2 cas se présentent :

- soit la taxation forfaitaire est acquittée et la marchandise est libérée
- soit la taxation forfaitaire n'est pas acquittée et il y a abandon de la marchandise.

J'importe 1200 cigarettes et je ne les déclare pas au service des douanes, comment suis-je taxé ?

La franchise est accordée pour 200 cigarettes, les Droits et taxes sont acquittés pour les 1000 cigarettes excédentaires et la marchandise est libérée ou abandonnée. Dans les 2 cas une pénalité est appliquée.

3 - LA TAXATION DE DROIT COMMUN

Au-delà du seuil déclaratif de 200 000 F CFP et de la taxation forfaitaire ou spécifique, il est établi une taxation de droit commun qui reprend, produit par produit, son niveau spécifique de taxation. Cette déclaration est faite sur un DAUP via le système de dédouanement informatisé, avec l'appui d'un déclarant en douane.



4

L'ACCOMPAGNEMENT

Comment puis-je sécuriser mes prochains voyages pour démontrer que j'ai acquitté des droits et taxes sur les marchandises que je transporte ?

- Vous pouvez conserver avec vous lors de votre prochain voyage votre quittance de dédouanement ou les factures attestant que ces marchandises ne dépassaient pas les montants des franchises ou bien que ces marchandises ont été achetées sur le Territoire
- Vous pouvez aussi vous faire établir par la douane une « carte de libre circulation ». Ce document reprend au fur et à mesure les marchandises que vous avez achetées soit aux conditions du marché local soit les marchandises que vous avez dédouanées.
- Cette carte est délivrée gratuitement et vous servira notamment pour vos objets les plus usuels tels que des appareils photographiques, des tablettes informatiques, des bijoux, des téléphones portables...

Après de quel Service puis-je obtenir la carte ?

Elle peut être établie, en Polynésie Française, auprès des bureaux de douane de Faa'a Fret et Papeete Port, de la Brigade de surveillance extérieure de Faa'a et de la Brigade de surveillance extérieure de Papeete, en présentant vos objets accompagnés des pièces justificatives (factures, quittances de douane, certificats de garantie, etc.).

Bureau de douane de Faa'a Fret

Tél : (689) 40 86 60 30
Fax : (689) 40 82 47 99
De 7h00 à 15h30

Bureau de douane de Papeete Port

Tél : (689) 40 50 55 65
Fax : (689) 40 43 55 45
De 7H30 à 15H30

Brigade de surveillance extérieure de Faa'a

Tél : (689) 40 82 68 65
Fax : (689) 40 86 60 46
Heures d'ouverture : sur rendez-vous

Brigade de surveillance extérieure de Papeete

Tél : (689) 40 42 64 51
Fax : (689) 40 42 76 28



Enterprise Europe Network ? L'Europe à la portée de votre entreprise

Réseau créé en 2008 par la Commission européenne qui s'appuie sur plus de 600 organisations en Europe et dans le monde et basé sur l'expertise de plus de 4 000 conseillers.

L'objectif ? Accompagner les entreprises européennes désireuses d'innover et d'accéder à de nouveaux marchés.

Depuis 2015, un réseau également implanté en Polynésie française pour favoriser le développement des entreprises de notre territoire en leur facilitant l'accès aux marchés, notamment européens.

En savoir plus :

www.een-france.fr

een.ec.europa.eu

Tél. +689 40 47 27 00 et info@ccism.pf

Adresse POSTALE :

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE POLYNESIE

BP 9006 MOTU UTA - 98715 PAPEETE
TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

> Questions réglementaires

Tél : 40 50 55 58

E-mail : cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

> Envoi des déclarations d'arrivée en Polynésie française

Tél : 40 50 55 50

E-mail : dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr